

Cote du document:	<u>EB 2008/95/R.29/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>11 d) i)</u>
Date:	<u>17 décembre 2008</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt au Belize pour le

Programme de financement rural

Conseil d'administration — Quatre-vingt-quinzième session
Rome, 15-17 décembre 2008

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après.

Marco Camagni

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2576
courriel: m.camagni@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Recommandation pour approbation	iii
Carte de la zone du programme	iv
Résumé du prêt	v
I. Le programme	1
A. Principal créneau de développement visé par le programme	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	2
D. Objectifs de développement	2
E. Harmonisation et alignement	3
F. Composantes et catégories de dépenses	3
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	3
H. Avantages et justification économique et financière	4
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	5
J. Principaux risques	5
K. Durabilité	6
II. Instruments juridiques et autorité	6
III. Recommandation	6
Annexe	
Garanties importantes incluses dans l'accord de prêt négocié	7
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	
II. Logical framework (Cadre logique)	

Sigles et acronymes

LCCB	Ligue des coopératives de crédit du Belize
S&E	Suivi et évaluation
UGP	Unité de gestion du programme

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt au Belize pour le programme de financement rural, telle qu'elle figure au paragraphe 37.

Carte de la zone du programme

Belize

Rural Finance Programme



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Belize

Programme de financement rural

Résumé du prêt

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur:	Belize
Organisme d'exécution:	Ministère du développement économique (chef de file du programme), Ligue des coopératives de crédit du Belize (partie au programme), Fonds de crédit rural (partie au programme)
Coût total du programme:	6,04 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	2,05 millions de DTS (équivalant approximativement à 3,00 millions d'USD)
Conditions du prêt du FIDA:	Durée: 18 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans; taux d'intérêt égal au taux d'intérêt annuel de référence déterminé chaque année par le Fonds
Cofinanceur:	Banque centraméricaine d'intégration économique
Montant du cofinancement:	1,91 million d'USD
Conditions du cofinancement:	Identiques
Contribution de l'emprunteur:	0,73 million d'USD
Contribution des coopératives de crédit:	0,40 million d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Proposition de prêt au Belize pour le programme de financement rural

I. Le programme

A. Principal créneau de développement visé par le programme

1. Le programme de financement rural part du constat que la population rurale du Belize a un potentiel économique largement sous-exploité, notamment parce qu'elle n'a pas accès au crédit et à d'autres services financiers (épargne, assurance, transfert de fonds). La mise en place de services financiers ouverts à tous, viables et adaptés aux besoins des paysans pauvres et des microentreprises rurales est donc un moyen essentiel de renforcer le développement rural, en complément des programmes de réduction de la pauvreté en cours d'exécution dans le pays.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde au Belize un prêt d'un montant de 2,05 millions de DTS (équivalant approximativement à 3,00 millions d'USD), à des conditions ordinaires, pour contribuer au financement du programme de financement rural. Le prêt aura une durée de 18 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans, et sera assorti d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt annuel de référence déterminé chaque année par le Fonds.

Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. L'allocation fixée pour le Belize au titre du SAFP est de 3,00 millions d'USD sur les trois ans du cycle SAFP (2007-2009).

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

4. Grâce à une gestion rigoureuse de sa dette extérieure, le Belize est tout à fait en mesure d'absorber le prêt envisagé et d'en assurer le service. Depuis 1986, le FIDA a prêté au pays un montant total de 3,85 millions de DTS pour financer deux projets de développement rural.

Flux de fonds

5. Les fonds provenant du prêt du FIDA seront déposés sur un compte spécial géré par le Ministère des finances. Ils seront affectés à la Ligue des coopératives de crédit du Belize (LCCB) et au Fonds de crédit rural, directement depuis le compte de prêt du FIDA et/ou depuis le compte spécial, ainsi que le Ministère des finances le déterminera dans deux accords subsidiaires. Les demandes de retrait seront effectuées par la ou les personnes désignées par le Ministère des finances.
6. Des retraits ne dépassant pas au total un montant équivalant à 50 000 USD pourront être opérés sur le compte de prêt pour les dépenses afférentes au recrutement du personnel de l'unité de gestion du programme (UGP) et aux ajustements à apporter au système comptable actuel de la Ligue des coopératives de crédit du Belize (LCCB), selon qu'il conviendra. Ces dépenses pourront être engagées avant la date de l'accord de prêt mais après l'approbation du Conseil d'administration.

Modalités de supervision

7. Le programme sera supervisé directement par le FIDA.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

8. Aucune dérogation n'est prévue.

Gouvernance

9. Les mesures suivantes sont prévues afin de renforcer les aspects du financement du FIDA qui ont trait à la gouvernance: i) des audits indépendants seront effectués

chaque année dans le respect des normes internationales d'audit et des directives du FIDA relatives à l'audit des projets; ii) un accord subsidiaire sera signé entre le Ministère des finances et les deux parties désignées pour la mise en œuvre des activités du programme, ainsi qu'un mémorandum d'accord entre ces deux organisations et chacune des coopératives de crédit participantes.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

10. Le programme couvrira l'ensemble du pays. La population cible comprend 11 500 ménages ruraux pauvres, dont 4 000 extrêmement pauvres. Les bénéficiaires directs du programme, parmi lesquels une forte proportion de femmes et de jeunes, seront des petits paysans, des microentrepreneurs, des artisans, des pêcheurs de subsistance, des salariés agricoles et des communautés autochtones. On estime que 15 000 personnes, pauvres et extrêmement pauvres, bénéficieront directement du programme pendant les sept années que durera son exécution.

Méthode de ciblage

11. La méthode de ciblage retenue pour le programme reflète la politique du FIDA en la matière et les leçons dégagées de ses précédentes interventions dans le pays. Elle favorise une meilleure prise en compte des groupes ethniques défavorisés – les Mayas, en particulier – et de la diversité sociale, ethnique et sexuelle dans les activités du programme. Un nouvel instrument de ciblage, reposant sur le logement, sera expérimenté dans cette perspective.

Participation

12. Le programme fournira un appui global aux coopératives de crédit participantes, sur le plan institutionnel et pour renforcer leurs capacités, afin de les aider à développer leurs opérations de crédit et à diversifier leurs services financiers (épargne, assurance, transfert de fonds), en les adaptant aux besoins de la population cible (clientèle rurale pauvre). Sous réserve de remplir les conditions requises, les coopératives pourront également emprunter auprès du Fonds de crédit rural mis en place par le programme, afin de pouvoir augmenter leur capacité de prêt à la clientèle pauvre des zones rurales.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés

13. L'objectif général du programme est de contribuer à réduire les niveaux de pauvreté et d'extrême pauvreté de la population rurale du Belize – hommes, femmes et jeunes – en permettant aux petits exploitants et à d'autres groupes d'accroître leurs actifs et leurs revenus grâce à des services financiers plus adaptés. Son objectif immédiat consiste à déployer des services de financement rural viables à l'intention des petits exploitants et d'autres habitants des zones rurales qui n'ont quasiment pas accès à ce type de service aujourd'hui.
14. Le programme a plusieurs objectifs spécifiques: i) améliorer les capacités des coopératives de crédit en matière de gouvernance, de gestion et d'exploitation; ii) renforcer les moyens d'action dont dispose la LCCB pour favoriser le développement et la coordination du mouvement des coopératives de crédit ainsi que la formation de son personnel; iii) mettre en place des services financiers ruraux et, plus particulièrement, des mécanismes de crédit en faveur de la production agricole et des entreprises rurales non agricoles; iv) apporter des capitaux aux coopératives de crédit et à travers elles aux ruraux pauvres en encourageant ces derniers à adhérer au mouvement coopératif, et encourager la mobilisation de l'épargne; et v) mettre en place un système de gestion des connaissances pour faciliter les échanges d'information ainsi que le suivi et l'évaluation (S&E).

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

15. Le programme s'appuiera sur le mouvement du crédit coopératif du Belize, et ses soixante années d'expérience, en vue de le consolider et de l'étendre aux zones rurales, tout en générant un "savoir-faire" susceptible d'aider les autorités à formuler des politiques appropriées dans le domaine de l'agriculture et du financement rural.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

16. Le programme s'inscrit dans le prolongement d'une intervention antérieure du FIDA dans le sud du pays, dont il vise à reproduire à l'échelon national l'une des initiatives les plus intéressantes, à savoir le développement de services financiers ruraux grâce au financement et au renforcement institutionnel de deux coopératives de crédit. La consolidation de ces organisations est actuellement appuyée par un don du FIDA au titre du guichet-pays.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

17. Dans le cadre de la stratégie nationale d'élimination de la pauvreté, le Plan d'action du gouvernement pour 2007-2011 s'articule autour des grands axes suivants: i) engagement à long terme en faveur de l'amélioration des services sociaux (éducation, santé, assainissement); ii) poursuite de la décentralisation des décisions en matière d'investissement au niveau des collectivités locales et des organisations à assise communautaire; iii) développement des services financiers dans les zones rurales; et iv) renforcement des fonctions de pilotage et de coordination du Ministère du développement économique. Le programme de financement rural est donc tout à fait conforme aux priorités nationales et au cadre stratégique du pays pour la réduction de la pauvreté.

Harmonisation avec les partenaires du développement

18. Les principaux partenaires de développement sont les suivants: i) l'Union européenne, qui finance actuellement dans le pays les programmes complémentaires les plus importants (le programme de développement rural et le programme de relance du secteur du sucre); ii) la Banque interaméricaine de développement, qui fournit actuellement une aide, par l'intermédiaire de son fonds d'investissement multilatéral, à l'unité de supervision des coopératives de crédit de la Banque centrale du Belize, ainsi qu'à la LCCB, pour le renforcement de leurs capacités.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

19. Le programme comprend quatre composantes: i) développement institutionnel et renforcement des capacités (31% du coût de base); ii) Fonds de crédit rural (41%); iii) acquisition de parts dans les coopératives de crédit et incitations à l'épargne (12%); et iv) unité de gestion du programme (UGP) et S&E (16%).

Catégories de dépenses

20. Les catégories de dépenses sont au nombre de huit: i) véhicules et équipements (4,7% du coût de base); ii) missions de consultants de courte et longue durée (21,8%); iii) ligne de crédit (38,9%); iv) capitaux pour l'acquisition de parts/l'incitation à l'épargne (11,1%); v) formation (2%); vi) salaires (10,8%); vii) exploitation et entretien (8,3%); et viii) frais d'administration du fonds de crédit rural (2,3%).

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

21. Les principaux partenaires d'exécution seront: i) la LCCB, l'organisme national qui chapeaute le mouvement des coopératives de crédit du Belize; en vertu d'un accord subsidiaire passé avec le gouvernement, la LCCB sera l'organisme de tutelle de l'UGP; ii) le Fonds de crédit rural, l'institution financière de deuxième rang chargée

de la gestion du fonds de crédit et des prêts aux coopératives de crédit remplissant les conditions requises (institutions financières de premier rang).

Responsabilités en matière d'exécution

22. Le programme sera mis en œuvre de façon décentralisée, les autorités nationales (le Ministère des finances et le Ministère du développement économique) conservant la responsabilité des décisions à travers la présidence du comité de supervision du programme, et déléguant les tâches d'exécution – principalement à des organismes privés – dans le cadre d'accords subsidiaires spécifiques.

Rôle de l'assistance technique

23. L'appui du programme au renforcement des institutions et des capacités se déclinera à trois niveaux: i) la LCCB; ii) les coopératives de crédit participantes; et iii) les membres de ces coopératives. Cet appui, ainsi que la formation destinée aux membres, au personnel et aux dirigeants des coopératives, seront fournis en deux étapes respectivement axées sur: i) les droits et responsabilités des membres, les principes des mécanismes financiers et les finances des particuliers, la gouvernance des coopératives de crédit et l'administration du crédit; et ii) la conception et le lancement de nouveaux produits, l'élaboration d'un plan d'exploitation et l'analyse financière. Cette seconde phase aura pour but de faciliter, moyennant une assistance technique, la mise en œuvre de la composante acquisition de parts dans les coopératives de crédit et incitations à l'épargne.

Situation des principaux accords d'exécution

24. Outre l'accord de prêt, le programme nécessitera la signature de deux accords subsidiaires entre le gouvernement et, d'une part, la LCCB (composantes i), iii) et iv)) et, d'autre part, l'administrateur du Fonds de crédit rural (composante ii)). L'administrateur sera sélectionné par voie d'appel d'offres au début de la mise en œuvre du programme. Chaque coopérative de crédit remplissant les conditions requises pour participer au programme devra signer un protocole d'accord avec l'UGP pour les composantes ne donnant pas lieu à remboursement (i) et iii)) et avec l'administrateur du Fonds de crédit rural pour la composante crédit. Les prestataires d'assistance technique seront recrutés conformément aux directives du FIDA en matière de passation des marchés.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

25. Le coût total du programme est de 6,04 millions d'USD sur une période de sept ans. Il sera financé par le FIDA (49,7%), la Banque centraméricaine d'intégration économique (31,5%), le gouvernement (12,1%) et les coopératives de crédit (6,7%).

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages découlant du programme

26. Les principaux avantages escomptés sont les suivants: i) augmentation de 22% du nombre de membres des coopératives de crédit participantes (soit 15 000 nouveaux membres); ii) accès à l'épargne de 60% des ruraux pauvres membres des coopératives de crédit (9 000 personnes), dont au moins 40% de femmes; iii) amélioration/extension des activités agricoles de 5 000 petits paysans grâce au crédit offert par le programme; iv) formation au fonctionnement des coopératives et aux mécanismes financiers de base de 15 000 personnes, dont 60% de femmes (dans toutes les formations); v) généralisation, grâce aux mesures de renforcement institutionnel dont bénéficieront les coopératives de crédit participantes, d'au moins un nouveau produit financier adapté aux besoins de la clientèle rurale; et vi) affectation sur le terrain, par chacune des coopératives de crédit participantes ayant bénéficié d'une formation dans le cadre du programme, d'au moins un agent chargé d'offrir des services financiers à la population cible.

Viabilité économique et financière

27. Comme il s'agit d'un programme de financement autonome, l'analyse a porté sur la viabilité des investissements les plus probables de la part des bénéficiaires. Six modèles d'exploitation, représentant les principaux systèmes de production en vigueur dans le pays, ont été mis au point pour estimer la marge d'accroissement des revenus des paysans susceptible de résulter des interventions du programme. Parallèlement, cinq plans d'exploitation à petite échelle ont également été modélisés. Tous les résultats obtenus sont très positifs, le taux de rendement économique global se situant à 37%.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

28. Le programme comporte plusieurs éléments innovants dont il a été tenu compte dans la conception du système de S&E et de la stratégie de gestion des connaissances. Le suivi systématique du programme et les comptes rendus qui seront faits de son état d'avancement permettront d'informer régulièrement l'UGP et les parties prenantes. C'est ainsi que des ajustements pourront être apportés, le cas échéant, tant à la stratégie adoptée qu'aux moyens utilisés pour la mettre en œuvre, afin de maximiser l'impact du programme.

Innovations en matière de développement

29. Tel qu'il est conçu, le programme comporte plusieurs aspects novateurs: i) il vise une couverture nationale moyennant la transposition à plus grande échelle des opérations antérieures du FIDA dans les districts au sud du pays; ii) la responsabilité de l'exécution est déléguée par les pouvoirs publics au secteur privé (coopératives de crédit); iii) il s'agit d'une opération de financement rural autonome et non, comme c'est souvent le cas, de l'une des composantes d'un projet de développement rural intégré; iv) il met en œuvre un dispositif expérimental d'incitations sous forme de dons en contrepartie de l'adhésion à une coopérative de crédit et de l'ouverture d'un compte d'épargne; et v) il se distingue par sa méthode de ciblage et sa prise en compte de la parité entre les sexes.

Approche d'élargissement

30. Le programme vise d'emblée une couverture nationale, ce qui ne devrait pas poser de problème vu la petite taille du pays. Cependant, étant donné leur dimension novatrice, certaines des activités seront d'abord entreprises à titre expérimental, puis progressivement élargies après évaluation des résultats.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

31. Le programme comporte deux grands risques liés: i) à la gestion et à la situation financière des coopératives de crédit; et ii) aux activités agricoles et aux débouchés commerciaux des membres (clients) des coopératives de crédit. Un système de S&E efficace et une assistance technique spécialisée à l'intention des coopératives de crédit font partie des mesures envisagées pour s'en prémunir. La Banque centrale u Belize, qui supervisera les coopératives, jouera aussi un rôle essentiel à cet égard. D'autre part, des prestataires d'assistance technique internationaux seront engagés dans certains domaines spécialisés où les compétences locales font défaut.

Classification environnementale

32. À l'issue des procédures d'évaluation environnementale du FIDA, le programme a été classé en catégorie B, car il est peu probable qu'il ait un impact négatif significatif sur l'environnement.

K. Durabilité

33. Les principaux facteurs susceptibles de contribuer à la viabilité des activités sont:
- i) l'augmentation escomptée du nombre de membres des coopératives de crédit, ainsi que le niveau de capitalisation estimé d'un grand nombre de ces établissements; et
 - ii) le succès des négociations avec le gouvernement en vue de pérenniser les opérations et le mandat du Fonds de crédit rural après l'achèvement du programme, pour une période qui reste à déterminer.

II. Instruments juridiques et autorité

34. Un accord de prêt entre le Belize et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le prêt proposé sera consenti à l'emprunteur. Les garanties importantes incluses dans l'accord négocié sont jointes en annexe.
35. Le Belize est habilité, en vertu de ses lois, à contracter un emprunt auprès du FIDA.
36. Je certifie que le prêt proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

37. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le prêt proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera au Belize un prêt libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à deux millions cinquante mille droits de tirage spéciaux (2 050 000 DTS) venant à échéance le 1^{er} octobre 2026 ou avant cette date. Ce prêt sera assorti d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt annuel de référence déterminé chaque année par le Fonds et sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport soumis au Conseil d'administration.

Le Président
Lennart Båge

Garanties importantes incluses dans l'accord de prêt négocié

(Négociations conclues le 14 novembre 2008)

Égalité entre les sexes

1. Le gouvernement de Belize (le Gouvernement) veille à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans toutes les activités du programme au cours de sa période d'exécution. Il fait en sorte que: i) le programme encourage les femmes à jouer le rôle d'agent du changement en ce qui concerne le développement socioéconomique local; ii) la formation soit destinée en priorité aux femmes; iii) le programme encourage les femmes à assumer des rôles d'encadrement et à participer à la prise des décisions à l'échelle tant familiale que communautaire; et iv) la priorité soit accordée aux femmes qualifiées dans le personnel du programme.

Préoccupations des populations autochtones

2. Le Gouvernement veille à ce que les préoccupations des populations autochtones soient dûment prises en compte durant l'exécution du programme et, à cette fin, fait en sorte que:
 - a) le programme est exécuté conformément aux dispositions applicables de la législation nationale pertinente concernant les populations autochtones;
 - b) les populations autochtones sont adéquatement et équitablement représentées dans toutes les activités de planification du programme;
 - c) les droits des populations autochtones sont dûment respectés;
 - d) les communautés autochtones participent à la concertation et à la gouvernance locale;
 - e) les clauses des déclarations, accords et/ou conventions ratifiés par le Gouvernement à cet égard sont bien respectées; et
 - f) le programme n'entraîne aucune usurpation des territoires traditionnels utilisés ou occupés par les communautés autochtones.

Suivi

3. L'organisme chef de file du programme veille à ce que l'Unité de gestion du programme (UGP) assure le suivi des activités et produise les données et renseignements requis sur les activités du programme et leurs résultats d'une manière donnant satisfaction au FIDA. Il assure également le suivi des résultats et de l'impact pour recueillir des données sur l'impact du programme, y compris en réalisant des enquêtes rapides sur la nutrition et les avoirs en recourant aux méthodologies normalisées du FIDA.

Mesures de lutte phytosanitaire

4. Le Gouvernement se conforme au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et s'assure qu'aucun des pesticides fournis dans le cadre du programme ne figure parmi ceux classés comme "très dangereux" ou "extrêmement dangereux" par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Préservation des ressources

5. Le Gouvernement prend toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect des dispositions légales en vigueur concernant la protection de l'eau, des forêts et des ressources de la faune sauvage dans la zone du programme. Il prend également toutes les mesures requises pour assurer la durabilité du programme sans porter préjudice à l'environnement et pour encourager la participation locale à l'exécution du programme, laquelle est essentielle à cette fin.

Exploitation et entretien

6. Le Gouvernement veille à ce que les ressources humaines et financières adéquates soient fournies pour assurer l'exploitation et l'entretien des équipements financés par le programme et couvrir les frais récurrents des opérations, à la fois pendant et après la période d'exécution du programme, tout au moins durant la durée de vie utile des investissements.

Assurance du personnel du programme

7. Le Gouvernement assure le personnel du programme contre les risques de maladie et d'accident conformément aux pratiques habituelles en vigueur dans la fonction publique nationale. Il assure également tous les véhicules et autres équipements utilisés dans le cadre du programme contre les risques et pour les montants correspondant aux bonnes pratiques. Le Gouvernement peut, dans l'un et l'autre cas, financer ces assurances avec les fonds du prêt.

Personnel clé du programme

8. L'emprunteur s'assure que le personnel de l'UGP reste en place jusqu'à la date d'achèvement du programme, sous réserve que sa performance soit satisfaisante.

Cadre juridique

9. L'emprunteur continue à appuyer le développement et la mise en place d'un environnement juridique propice aux institutions de microfinancement.

Autorisations

10. Le Gouvernement accorde à toute partie chargée du programme les délégations de pouvoir ou autres autorisations pouvant être requises en application de ses procédures nationales pour exécuter le programme conformément à l'Accord.

Coordination

11. Le Gouvernement prend des dispositions efficaces pour assurer la coordination avec les autres organismes internationaux opérant dans la zone du programme pour que: i) des politiques uniformes soient adoptées pour le même secteur ou la même activité; ii) les activités du programme financées par différents donateurs dans la même province ou le même district soient programmées avec soin pour éviter de poser des problèmes au niveau des ressources humaines et financières disponibles; iii) la participation des coopératives de crédit se poursuive tout au long de la période d'exécution du programme sans aucune modification pouvant avoir un effet préjudiciable sur le but, la finalité et les objectifs du programme; iv) le financement du programme par tous les cofinanceurs soit conforme au plan de financement convenu; et v) les enseignements tirés des évaluations de l'impact sur les bénéficiaires soient dûment pris en compte pour formuler la politique future.

Utilisation des véhicules et autres équipements du programme

12. L'organisme chef de file du programme fera en sorte que:
 - a) les types de véhicules et autres équipements à acheter dans le cadre du programme sont adaptés aux besoins de ce dernier; et
 - b) tous les véhicules et autres équipements transférés au programme ou achetés dans le cadre de ce dernier sont exclusivement utilisés pour l'exécuter.

Fraude et corruption

13. Le Gouvernement porte dans les plus brefs délais à l'attention du FIDA toute allégation ou suspicion de fraude et/ou de corruption en rapport avec l'exécution du programme, dont il a connaissance ou qui lui a été signalée.

Suspension

14. a) Le FIDA peut suspendre, en tout ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt si l'un des faits suivants se produit:
 - i) le coordonnateur du programme a été relevé de ses fonctions sans le consentement préalable du FIDA;

- ii) l'accord de cofinancement avec la Banque centraméricaine d'intégration économique n'est pas intégralement entré en vigueur et n'a pas pris effet dans les neuf (9) mois à compter de la date d'entrée en vigueur, et que des fonds de remplacement ne sont pas mis à disposition par le Gouvernement selon des conditions et modalités agréées par le FIDA;
 - iii) le droit du Gouvernement d'effectuer des retraits sur les fonds alloués par la Banque centraméricaine d'intégration économique a été suspendu, annulé ou révoqué, en tout ou en partie, ou le financement est devenu exigible et remboursable avant l'échéance fixée; ou il s'est produit un événement qui, par notification ou caducité, est susceptible d'entraîner l'un quelconque des effets susmentionnés;
 - iv) l'accord subsidiaire avec l'administrateur et/ou l'accord de prêt subsidiaire de premier rang a fait l'objet d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou d'une modification sans le consentement préalable du FIDA, lequel a établi que cette dérogation, cette suspension, cette abrogation, cet amendement ou cette modification a eu, ou est susceptible d'avoir, des conséquences matérielles défavorables sur le programme;
 - v) une autorité compétente a prononcé la dissolution de l'organisme chef de file du programme ou la suspension de ses activités, ou une mesure où une procédure a été engagée en vue de répartir les actifs dudit organisme entre ses créanciers;
 - vi) le manuel d'exécution du programme, ou l'une quelconque de ses dispositions, a fait l'objet d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et ce dernier considère que cette dérogation, suspension, abrogation, cet amendement ou toute autre modification a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le programme;
 - vii) le FIDA, après consultation avec le Gouvernement, considère que le groupe cible ne bénéficie pas des avantages matériels du programme ou que des personnes étrangères à ce groupe en tirent parti;
 - viii) le Gouvernement et/ou l'organisme chef de file du programme a failli à l'un quelconque de ses engagements et le FIDA considère que ce manquement a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le programme;
 - ix) le FIDA a notifié au Gouvernement que des allégations crédibles de corruption ou de pratiques frauduleuses en relation avec le programme ont été portées à son attention, et le Gouvernement n'a pris aucune mesure appropriée en temps utile pour y remédier à la satisfaction du FIDA; et
 - x) les marchés ne sont pas passés conformément à l'Accord de prêt conclu pour le programme.
- b) Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le FIDA suspend le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt si les rapports d'audit requis aux termes de l'Accord de prêt n'ont pas été rédigés de façon satisfaisante dans les douze (12) mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable stipulée dans ledit accord.

Conditions préalables aux décaissements

15. a) Il n'est procédé à aucun retrait au titre de l'Accord de prêt tant que:
- i) le Gouvernement n'a pas ouvert le compte spécial et le compte de l'UGP;
 - ii) une copie de l'accord de prêt subsidiaire signé avec la Ligue des coopératives de crédit (Credit Union League Ltd.) de Belize, tel qu'approuvé par le FIDA, n'a pas été remise au FIDA; et toutes les conditions préalables à son entrée en vigueur (hormis l'entrée en vigueur des documents relatifs au prêt) n'ont pas été respectées;
 - iii) la version provisoire du manuel d'exécution du programme n'a pas été approuvée par le FIDA; une copie de ce manuel, tel qu'adopté par l'UGP, n'a pas été transmise au FIDA;
 - iv) l'UGP n'a pas fourni au Gouvernement et au FIDA, pour approbation, un projet de plan de travail et budget annuel pour la première année d'exécution du programme, et que ce projet n'a pas été approuvé dans les délais spécifiés dans l'accord de prêt; et
 - v) le Gouvernement n'a pas déposé de fonds de contrepartie équivalant à 140 000 USD dans le compte de l'UGP pour financer la première année d'exécution du programme.
- b) Aucun décaissement ne sera effectué en ce qui concerne les dépenses du Fonds de crédit rural tant que:
- i) un administrateur approuvé par le FIDA n'a pas été dûment sélectionné par le Gouvernement moyennant une procédure transparente d'appel à la concurrence;
 - ii) la version provisoire de l'Accord subsidiaire concernant l'administrateur n'a pas été approuvée par le FIDA; une copie de l'Accord subsidiaire concernant l'administrateur dûment signée et conforme en substance au format ainsi approuvé n'a pas été remise au FIDA; et toutes les conditions préalables à l'entrée en vigueur dudit accord (hormis l'entrée en vigueur des documents relatifs au prêt) n'ont pas été respectées;
 - iii) un accord de prêt type conclu entre l'administrateur ainsi sélectionné et les coopératives de crédit n'a pas été approuvé par le FIDA; et
 - iv) le Gouvernement n'a pas déposé dans un compte en banque agréé par le FIDA les fonds de contrepartie équivalant à 50% au moins du montant du prêt financé par le FIDA pour le projet de développement agricole et rural à assise communautaire et ne les a pas mis à disposition dès la date d'entrée en vigueur.

Conditions préalables à l'entrée en vigueur

16. Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt du programme:
- a) l'organisme chef de file du programme a dûment établi le comité de supervision de ce dernier;
 - b) l'organisme chef de file du programme a dûment établi l'UGP et recruté son personnel;
 - c) l'Accord de prêt a été dûment signé, et sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales compétentes; et

- d) le Gouvernement a remis au FIDA un avis juridique favorable, émis par le Procureur général du Gouvernement ou toute autre autorité compétente sur le territoire, agréé tant en la forme que sur le fond par le FIDA.

Key reference documents

Country reference documents

National Poverty Elimination Strategy and Action Plan (NPESAP) 2007-2011

Poverty Map (2006)

National Poverty Assessment (2002)

Population Census (2000)

Belize Farmers Registry Report

Labour Force Survey 2006

National Gender Policy (2002)

Credit Union Annual Reports

UNDP – Human Development Report

FAO – Belize Food security Assessment and Vulnerability Analysis

IFAD reference documents

Project design document (PDD) and key files, working papers

IFAD Rural Finance Policy

IFAD Targeting Policy

IFAD Gender Action Plan

Administrative Procedures on Environmental Assessment

Office of Evaluation - Completion Evaluation of the CARD project (475-BZ)

Logical framework

Objective hierarchy	Key performance indicators and targets	Monitoring and information sources	Assumptions and risks
<p>Goal To contribute to the reduction of poverty and extreme poverty levels of the rural population – men, women and youth – of Belize by increasing the incomes and assets of small farmers and rural population through improved rural financial services.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 10 000 rural households with improved assets by year 7. 2% (under a low-growth scenario for the country a whole) to 4% (under a high growth scenario) reduction rural poor by year 7. 4% to 8% of reduction by year 7 of incidence of rural poverty on households headed by women. 	<ul style="list-style-type: none"> RIMS survey (baseline, mid term, end of project) Annual Participatory Evaluations, End of second year Review, Mid-term evaluation 	<p>The % reduction in poverty is based on past performance. During the 1996-2002 period between PARs, economic growth was a high 8% p.a. but poor people actually rose from 33% to 33.5%, although poor households fell slightly from 25.3% to 24.5%. It is assumed women will receive special attention from the RFP and will benefit from the RFP at about a 50% higher rate than men.</p>
<p>Project Purpose Provide increased access by the small farmers and rural poor population in Belize, to inclusive and sustainable financial services (e.g.: credit, savings, capitalization) with the purpose of improving productivity and income.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 30% of new CU members with credit are still an active borrowers at the end of the programme. 60% of new CU members with deposit accounts remain as active savers at the end of the Programme. 30% of participating trained youth and women run a business with/without credit at the end the programme. No less than 80% of all participant CU show improved performance in terms of (i) Portfolio at risk; (ii) Operational self-sufficiency; (iii) Active borrowers/personnel; (iv) Steadily increased total assets, loans and deposits 	<ul style="list-style-type: none"> RIMS survey (baseline, mid term, end of project). Annual Participatory Evaluations, End of second year Review, Mid-term evaluation Focus groups Programme M&E reports 	<p>Access to land and regularization of tenancy would continue to be facilitated by GOB policies.</p>
<p>Output 1: Governance, managerial and operational capabilities of CUs strengthened.</p>	<ol style="list-style-type: none"> At least 1 field officer from each participating CU trained by the programme is providing services to the target population. Institutional strengthening package provided to participant CU resulting in at least one new financial product better tailored to rural client needs being widely used. Loan portfolio performance by participating CUs shows: (i) Portfolio at risk less than 15%; (ii) Loan loss rate less than 3%; (iii) Institutional capital at least 5% of total assets; (iv) External credit to total assets less than 25% 	<ul style="list-style-type: none"> Monthly CU reports Focus groups CU Audit reports. 	<ul style="list-style-type: none"> Current interventions of other programs to support the CU movement are continued.
<p>Output 2: BCUL strengthened in its capabilities for developing, coordinating and providing leadership to the CUs movement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> Feasibility studies for at least 2 new products and services for CU developed and tested. BCUL incorporates PM&E system developed for RFP as internal management and KM tool at year 5." 	<ul style="list-style-type: none"> Financial statements Consultancy reports Annual Participatory Evaluations, End of second year Review, Mid-term evaluation 	
<p>Output 3: Rural financial services and, particularly, credit facilities for agricultural non agricultural entrepreneurial and other selected activities provided.</p>	<p><u>All information disaggregated by sex:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 9 000 rural poor individuals have access to credit, of which at least 40% are women. 5 000 small farmers improve/expand agricultural activities through credit from the programme. At least 25% of loans go to start, improve or expand non-agricultural income generating activities (e.g. processing, small commerce, rural ecotourism, small workshops, etc) among the rural poor. 	<ul style="list-style-type: none"> Programme M&E reports Monthly CU reports Surveys on productive lines Focus groups 	<ul style="list-style-type: none"> Farming techniques are well known. Extension services would continue to work and improve progressively. Basic social and productive infrastructure provided by the GOB and EU funded projects
<p>Output 4: Incentives for affiliation of rural poor to the CU movement provided and the mobilisation of savings promoted.</p>	<ol style="list-style-type: none"> Total CU individual membership has grown by 22% (15 000 new members), of which at least 15% are very poor (indigent). 60% (9 000) rural poor members of CU become savers, of which no less than 50% increase their savings over maximum fostered by the programme. 15 000 persons trained in cooperativism and basic financial literacy, out of which 60% women (includes all types of training) 	<ul style="list-style-type: none"> Monthly CU reports Programme Credit and Savings database Focus groups Training reports 	<ul style="list-style-type: none"> Local governance and fostering of local participation policies and legislation would be maintained.
<p>Output 5: Knowledge Management System for information exchange and M+E information established.</p>	<ol style="list-style-type: none"> Members of POC and Programme Manager make use of M&E reports in management decisions. PMU archives are a useful source of information for management and are kept up-to-date. Institutional learning of programme implementation has been duly gathered and communicated, and is available as reference. 	<ul style="list-style-type: none"> Programme Website Operational reports Systematization reports 	

